



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20240328-2024\_03\_16-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
28/03/2024

Délibération  
n° 2024-03-16

Date de convocation :  
14/03/2024

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 45  
Nombre de suffrages  
exprimés : 50

VOTE :  
Pour : 50  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Participation humanitaire 2024 : associations ALJEED et H2O sans frontières**

Monsieur le Président rappelle, qu'en octobre 2015, le Comité Syndical a voté la mise en place d'une surtaxe de 0,003 € pour financer les actions humanitaires.

Pour l'année 2024, le montant de cette surtaxe est arrêté à la somme de 13 500 €.

Depuis 2023, le Syndicat subventionne deux nouvelles associations qui œuvrent dans le domaine de l'eau : l'association ALJEED (création de forage d'eau potable au Cameroun) et l'association H2O sans frontières.

En 2024, il est proposé de continuer le partenariat avec ces deux associations et de répartir la somme de 13 500 € comme suite :

- **Association ALJEED : 10 000 €**,
- **Association H2O sans frontières : 3 500 €**.

### DELIBERATION

**Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

- De donner son accord pour le versement de la subvention 2024 de 13.500,00 € à ces 2 associations, avec la clé de répartition ci-dessus définie,
- D'inscrire cette dépense au budget 2024 à l'article 658.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**  
Le Président,  
René LEMERLE

